

EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Réf n° 247/2016

**OBJET :** Création poste rédacteur

**Membres :** 18

**Présents votant :** 11

**Pouvoirs :** 1

L'an deux mille seize, et le 8 mars

Le Comité Syndical de gestion du Salagou, dûment convoqué le 23 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie du Puech.

PRESENTS votants :

- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Laure ROBERT, déléguée suppléante de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Daniel VIALA, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Valérie ROUVEIROL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Entendu l'exposé de la Présidente, qui propose de créer un poste de rédacteur à temps complet,

Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,



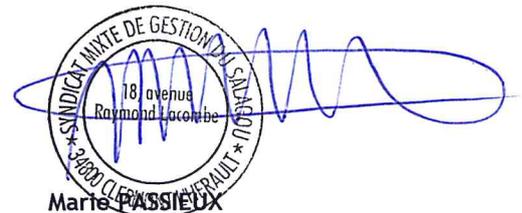
DECIDE à l'unanimité d'accéder à la proposition de la Présidente

- ✓ de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- ✓ l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- ✓ de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

Affichée le :

La Présidente

Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault, le 8 mars 2016



Marie PASSIEUX